

MAIRE

Tél. : 01 48 39 52 00
www.aubervilliers.fr

D24-240

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Tarification pour l'accueil des enfants et des jeunes en séjour de vacances en 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 118 du 3 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal d'Aubervilliers délègue au Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°90 du Conseil municipal du 07 juillet 2022 relative à l'intégration des missions de l'association Aubervacances-loisirs (AVL) au sein de la commune d'Aubervilliers ;

Vu la délibération n°141 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 relative à la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles de la ville d'Aubervilliers et transfert des activités et des compétences à la Ville ;

Vu la délibération n° 142 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 relative au Transfert de patrimoine suite au transfert de compétence de la Caisse des Ecoles à destination de la ville d'Aubervilliers;

Vu la création du service des centres de vacances et des classes découvertes au 01 janvier 2023 au sein de la Direction Enfance Jeunesse ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs des séjours de vacances organisés par la Direction Enfance/Jeunesse pendant les différentes périodes de vacances scolaires sur l'année 2025 ;

Considérant que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que le maire, peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout en partie, et pour la durée de son mandat, de fixer, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

DECIDE :

DE FIXER comme suit les tarifs des séjours suivants :

- Séjour Ski à la montagne à Crest Voland du samedi 15 au samedi 22 février 2025

SEJOUR SKI CREST VOLAND	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI Mini 8,4%	TPI Maxi 50%
70 enfants de 8/17 ans	8	146,25€	98,53€	586,50€

- Séjour poney à St Hilaire de Riez du Lundi 14 au samedi 19 avril 2025

SEJOUR PONEY St Hilaire de Riez	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI Mini 8,4%	TPI Maxi 50%
20 enfants de 4/6 ans	6	54€	27,05€	161 €

- Séjour voile en Vendée à St Hilaire de Riez du Lundi 14 au vendredi 25 avril 2025

SEJOUR VOILE « Les P'tits optimists » St Hilaire de Riez	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI Mini 8,4%	TPI Maxi 50%
50 enfants de 6/11 ans	12	61,66 €	62 ,16€	370€

- Séjour Surf en Vendée à St Hilaire de Riez du Lundi 21 au samedi 26 avril 2025

SEJOUR SURF St Hilaire de Riez	Nombre de jours	Coût forfaitaire	TPI Mini 8,4%	TPI Maxi 50%
---	----------------------------	-----------------------------	--------------------------	-------------------------

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

		journalier		
20 jeunes de 12/14 ans	6	48,00 €	24,20€	144 €

- Séjour montagne dans les Hautes-Alpes à St Véran du Lundi 14 au dimanche 27 juillet et du Lundi 04 au dimanche 17 août 2025 :

Séjour St Véran A la montagne	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %
40 enfants de 8/12 ans	14	106€14	124,80 €	743 €

- Séjour montagne en Savoie à La Giétaz du Lundi 04 au dimanche 17 août 2025 :

La GIETTAZ Séjour eaux vives	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %
20 jeunes de 13/15 ans	14	120,28 €	141,45 €	842 €

- Séjour itinérant en vélo sur la côte vendéenne du Lundi 21 Juillet au dimanche 03 août 2025 :

Atlantic BIKE	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %
16 enfants de 13/15 ans	14	104,71 €	123,15 €	733 €

- Séjour mer à St Hilaire de Riez du Lundi 14 au dimanche 27 juillet et du Lundi 04 au dimanche 17 août 2025 :

St Hilaire de Riez	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

Au gré du vent				
55 enfants de 6/11 ans	14	72,35 €	85,10 €	506,50€

- Séjour mer en Vendée à St Hilaire de Riez du Lundi 14 au Dimanche 20 juillet et du Lundi 04 au Dimanche 10 août 2025 :

St Hilaire de Riez Au bord de mer	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %
20 enfants de 4/6 ans	7	54€00	31,75 €	189 €

- Séjour mer dans le golf du Morbihan à Arradon du Lundi 14 au dimanche 27 juillet et du Lundi 04 au dimanche 17 août 2025

ARRADON A toutes voiles	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %
24 enfants de 7/11 ans Et 15 jeunes de 12/14 ans	14	101,15 €	118,95 €	708 €

- Séjour itinérant au Portugal du Lundi 14 au Dimanche 27 juillet 2025 :

Portugal En bandoulière	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %
10 jeunes de 15/17 ans	14	121,43 €	142,80 €	850 €00

- Séjour mer et montagne en Corse du Lundi 04 au dimanche 17 août 2025 :

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

CORSE Escapade sur l'île de beauté	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %
15 jeunes de 15/17 ans	14	198,28 €	233,18 €	1 388 €00

- Mini-séjours en Vendée à St Hilaire de Riez pendant les vacances scolaires :

St Hilaire Mini-séjour	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %
30 enfants de 6/11 ans	6	48,00€	24,20€	144,00€

DE FIXER comme suit le montant de l'acompte à la pré-réservation d'un séjour de vacances à hauteur de 30 % du Taux de Participation Individualisé.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.